



COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU
Séance du vendredi 21 décembre 2018

Le Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mai 2014 lui donnant délégation permanente,
Considérant que l'objet cité ci-dessous entre dans le cadre de cette délégation.

1/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2019 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 000.00 euros hors taxes concernant l'établissement des budgets et du compte administratif des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant 1 réunion / an.

Une facturation de 500.00 euros hors taxes s'ajoutera pour toute demande de réunion supplémentaire.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis .

2/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour la gestion des syndicats intercommunaux non adhérents.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Syndicats Intercommunaux non adhérents.

Il convient donc aux membres du Bureau de fixer le montant de la participation de ces syndicats pour l'année 2019.

- **UN TERME FIXE** DE 2 550,00 euros hors taxes par syndicat.
- **UN TERME PROPORTIONNEL** au nombre d'adhérents du syndicat,
Soit 310,00 euros hors taxes par Adhérent.

Permettant de couvrir la gestion, l'élaboration des documents budgétaires (budget – décisions budgétaires modificatives - compte administratif) et le secrétariat, ainsi que la mise à disposition d'une salle et le déplacement du personnel deux fois par an.

- UN TERME PROPORTIONNEL correspondant à l'activité financière annuelle soit :

- ↪ 700.00 euros hors taxes pour un maximum de 50 mouvements financiers par an (mandats et titres)
- ↪ 2 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 100 mouvements financiers par an
- ↪ 3 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 150 mouvements financiers par an
- ↪ 4 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 250 mouvements financiers par an
- ↪ 5 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 350 mouvements financiers par an au-delà 10.00 euros hors taxes par mouvement financier.

- Toute réunion supplémentaire (au-delà de 2 par an) sera facturée 300.00 euros hors taxes.
- Tout dossier financier (montage des dossiers de subventions, intégration, recherche d'emprunt) sera facturé 500.00 euros hors taxes.

Le Bureau se doit de délibérer sur ces nouveaux barèmes qui seront applicables à compter de l'année 2019.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis .

3/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant hors taxes des prestations à verser au titre de l'année 2019 par ces Associations Foncières de Remembrement.

. ASSOCIATIONS FONCIERES NON ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE DE 600.00 euros hors taxes par association. Hors réunions et déplacements.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 5.00 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

. ASSOCIATIONS FONCIERES ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE de 600.00 euros hors taxes par association.
- UN TERME PROPORTIONNEL : 9.05 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que ces rémunérations couvrent les frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires hors opérations de dissolution qui font l'objet d'une facturation additionnelle forfaitaire de 600.00 euros hors taxes.

Il apparaît également que les services de l'USAN soient sollicités pour effectuer le calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

Il est également proposé aux membres du Bureau de fixer la rémunération de l'USAN à 49.20 euros hors taxes par compte de propriétaires et exploitants, dans le cadre d'une répartition d'indemnités liées à la cession des terres propriété d'une Association Foncière de Remembrement ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal de Remembrement des opérations d'aménagement foncier.

D'une part, en sus du terme fixe correspondant à l'établissement des budgets et du compte administratifs, les nouvelles Associations Foncières issues de remembrements liés aux grands ouvrages verseront, pour la gestion de leurs programmes de travaux financés par l'expropriant, un forfait de 35 heures à 25.00 euros / heure hors taxes par programme.

Pour la réalisation d'un programme de travaux nécessitant la mise en place d'un financement, il sera également demandé un forfait de 35 heures à 25.00 euros hors taxes par programme.

D'autre part, il est proposé une facturation de 600.00 euros hors taxes pour les réunions et déplacements.

Ainsi, il est également proposé, pour toute autre prestation particulière, qui ne rentre pas dans les forfaits proposés, d'appliquer une facturation sur la base d'un coût journalier correspondant au coût moyen d'un agent de la catégorie « C Administratif » employé par l'USAN, soit pour l'année 2019 un coût journalier de 200.00 euros hors taxes.

Enfin, pour la rédaction de nouveaux statuts (mise aux normes des statuts par application de la loi), les Associations Foncières soit 1 200.00 euros hors taxes.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis .

4/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour les Prestations d'études – dossiers et recherches documentaires.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord fixe le tarif horaire pour les prestations : études administratives (financières - montage de dossiers - recherches documentaires - etc...) et études techniques (hors nivellement) avec une distinction selon que les prestations demandent ou non un déplacement.

Il est demandé au Bureau d'approuver le tarif horaire à compter du 1er janvier 2019.

- forfait sans déplacement	55 Euros HT / h
- forfait avec déplacement	75 Euros HT / h

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe 2019.

Le Bureau a émis un avis .

5/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour les prestations pour piégeage occasionnel sur les collectivités et établissements publics extérieurs à l'USAN.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD assure, pour les collectivités et établissements publics adhérents à sa compétence 3, la lutte contre le rat musqué au tout autre organisme vivant nuisible à l'équilibre environnemental en milieu rural.

Ainsi, certaines collectivités et établissements publics extérieurs peuvent faire appel à nos services pour une intervention exceptionnelle de piégeage sur leur territoire.

Il est proposé au Bureau, pour l'année 2019, de fixer le tarif de l'intervention d'un piégeur de l'U.S.A.N pour une intervention exceptionnelle à 1 euro / habitant.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis .

6/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour les études de nivellement en Régie.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord instaure chaque année le barème relatif aux études de topographie réalisées en Régie (nivellement) préalables à la mise en place de la banque de données hydrographiques, d'une part, et aux programmes de travaux d'hydrauliques d'autre part.

Il est proposé au Bureau de fixer ce barème pour les études de topographie ci-après pour l'année 2019:

- pour les cours d'eau : 2.00 euros hors taxes le mètre linéaire;
- pour les parcelles: 100.00 euros hors taxes l'hectare.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis .

7/ Finances : Détermination des tarifs 2019 pour le barème de travaux.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer pour l'année 2019.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Travaux	Forfait HT
Installation de chantier, matériel et matériaux	450,00 €
Installation de chantier, sondage divers	380,00 €
Désenvasement sans reprofilage des berges et dépôt des terres au-delà des bandes tampons	
Largeur du plafond 0,50m :	1,50 € ml
Largeur du plafond 0,75m :	1,80 € ml
Largeur du plafond 1,00m :	2,00 € ml
Largeur du plafond 1,50m :	2,30 € ml
Largeur du plafond 2,00m :	2,80 € ml
Largeur du plafond 2,50m :	3,00 € ml
Terrassement préparatoire à la mise en place de défenses de rives	4,00 €/m ³

Fourniture, mise en place de pieux de châtaigniers : Long 2m Ø 0,12m Long 3m Ø 0,15m Long 4m Ø 0,15m	20,00 € l'unité 27,00 € l'unité 40,00 € l'unité
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 3 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,54m)	23,00 € ml
Fourniture et mise en place de laitier ternaire	30,00 € la tonne
Fourniture et mise en place d'enrochement 200/600	42,00 € la tonne
Fourniture et mise en œuvre de fascines de coco pré-plantés d'hélophytes 3m de longueur et Ø 30 cm ; 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	85,00 € ml
Fourniture et mise en œuvre de fascines de saules 2,5 / 3m de longueur, Ø 20,25 cm (environ 40 branches), 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	90,00 € ml
Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive	1,29 ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de buses en ciment armé classe 90A Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	110,00 € ml 145,00 € ml 200,00 € ml 250,00 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de têtes de pont sécurité pour buses ciment Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	550,00 € l'unité 690,00 € l'unité 810,00 € l'unité 1250,00 € l'unité
Abattage d'arbres inférieurs à Ø 30	45,00 € l'unité
Ramassage + évacuation en décharge de gravats et déchets	25 €/m ³
Ramassage + évacuation en décharge de ligneux	10 €/m ³
Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur	70 €/ heure
Débroussaillage	2,40 € / m ²
Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre	0,10 € / m ²
Forfait journalier de mesure de l'oxygène dissous dans l'eau en continu	50,00 €
Forfait journalier de mesure de MES dans l'eau en continu	51,00 €
Prix horaire Hydropelle	79,20 €/ heure

Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	26,20 € / heure
--	-----------------

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les tarifs présentés ci-dessus et ce pour l'année 2019.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis .

8/ Marché - Appel d'offres pour les assurances de l'USAN

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le marché concernant les assurances de l'USAN arrive à terme le 31 décembre 2018.

Une nouvelle consultation pour les 6 prochaines années a été lancée le 5 juin 2018. Elle est composée de 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilités et risques annexes
- Lot 3 : Véhicules à moteur et risques annexes
- Lot 4 : Prestations statutaires

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le BOAMP et sur la plateforme E-marchespublics.com. La date limite pour la remise des offres était le 26 juillet 2018 à 15h.

Une entreprise a remis une offre pour les lots 1 et 2.
Deux entreprises ont remis une offre pour le lot 3 et pour le lot 4.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie; après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 (franchise 1 000 €) à la société GROUPAMA pour 1 458,00 € TTC
- Le lot 2 (RC + PJ) à la société GROUPAMA pour 14 201,23 € TTC
- Le lot 3 (formule de base + auto collaborateurs) à la société GROUPAMA pour 11 440,58 € TTC
- Le lot 4 (formule de base + PSE 1 – décès + accident de travail + longue maladie) à la société SOFAXIS pour une prime de 32 911,67 €

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché.

Le Bureau a émis un avis .

9/ Gestion des milieux aquatiques : Création d'un ouvrage sur un fossé de route
--

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Conformément aux statuts de notre syndicat, il vous est rappelé que l'USAN n'a pas compétence pour créer et entretenir les ouvrages de franchissement sauf dérogation du Bureau en cas d'intérêt démontré pour notre syndicat.

C'est dans ce cadre que la commune de La Gorgue nous sollicite par courrier du 24 octobre 2018 au sujet de la création d'un ouvrage de 4.80 ml et Ø 500 mm sur un fossé de route affluent du courant des bannois.

Cet ouvrage n'a pas d'intérêt lors de notre activité de faucardement sachant qu'un ouvrage existant se trouve à proximité.

Son coût est estimé à environ 2 000.00 € HT.

Ainsi, en application du protocole visant à préciser les interventions techniques de l'USAN dans le cadre des compétences définies à ses statuts, adopté par le comité syndical du 27 juin 2014 et suite à la requête de monsieur le maire de La Gorgue en date du 24 octobre 2018, il nous est demandé de nous prononcer sur la réalisation par l'USAN de cet ouvrage.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 23 du budget principal.

Le Bureau a émis un avis .